TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADES

Adjoints Administratifs

Territoriaux



Mairie de CERBERE 66290

Tél. 68.88.41.85

N° 077/2024

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 portant approbation des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 portant sur les ratios d'avancement de grades du personnel titulaire de la Commune de Cerbère.

ARRETE

Article 1er: Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du	Avancement de grade
1	CARBOU PADROZA Virginie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ère} classe – Echelon 8	01/03/2024	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
2	PUJADE Fabien	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ère} classe – Echelon 9	02/05/2024	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :

1 femme, 1 homme;

Total des agents des inscrits sur le tableau : 1 femme, 1 homme ;

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cerbère, le 06 mai 2024.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.



	Certifié exécutoire	
Affiché le Notifié le		



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADES

Adjoints Techniques Territoriaux

Mairie de CERBERE 66290

Tél. 68.88.41.85

N° 078/2024

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 portant approbation des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 portant sur les ratios d'avancement de grades du personnel titulaire de la Commune de Cerbère,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du	Avancement de grade
1	LAVAL Stéphane	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 9	01/01/2024	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe
2	REQUENA Béatrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 10	01/01/2024	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :

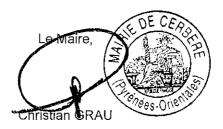
1 femme, 1 homme;

Total des agents des inscrits sur le tableau :

1 femme, 1 homme;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cerbère, le 06 mai 2024.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CENTRE DE GESTION

2 1 MAI 2024

COURRIER

	Certifié exécutoire	
Affiché le Notifié le		